

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 04 AVRIL 2019 A 20H45

L'an deux mil dix neuf le quatre avril à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent VAUTHIER, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCACTION** : du 20 mars 2019

**PRÉSENTS** : MM. V. VAUTHIER - V. CONSTANTIN - M. BOURGARD - A. HULO- M. SIGIEL - C. VOGT et MMES MC. GERARDIN - S. D'ALASCIO TONDEUR

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 13, le quorum étant atteint (8 présents)

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : - JC BRUNETTE - E. KLOTZ - G. FELTIN LEONET - S. JACQUOT- M. CRETEAU

**PROCURATIONS** : E. KLOTZ (pouvoir donné à V. VAUTHIER) - - G. FELTIN LEONET (pouvoir à MC GERARDIN) - S. JACQUOT (pouvoir à V CONSTANTIN) - M. CRETEAU (pouvoir à S. D'ALASCIO TONDEUR)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Matthieu SIGIEL.

### 2019/012 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020

La Commune de Moncel Les Lunéville a institué le 31 Mai 2010 (délibération n°2010/28) la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les publicités : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- les enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Cette délibération a pour objectif d'actualiser les tarifs de la TLPE applicables à compter de l'année 2020.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent les tarifs 2020 actualisés sont les suivants :

Enseignes	Tarif
Entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	exonération
De 7 m <sup>2</sup> jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	16.00 €/m <sup>2</sup>
De 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	32.00€/m <sup>2</sup>
Au-delà de 50 m <sup>2</sup>	64.00 €/m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif</b>	16.00 €/m <sup>2</sup>	32.00 €/m <sup>2</sup>	48.00 €/m <sup>2</sup>	96.00 €/m <sup>2</sup>

La Préfecture de Meurthe et Moselle a informé la Commune que le tarif de base pour 2020 est fixé à 16.00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants

A noter que le recouvrement est possible à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'appliquer :
  - pour les enseignes, comme prévu aux articles L.2333-7 ; L.2333-9, L.2333-10 ; L.2333-11 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
    - pour toutes les surfaces de 0 à 7 m<sup>2</sup> : **exonération totale,**
    - pour toutes les surfaces de + de 7 m<sup>2</sup> jusqu'à 12 m<sup>2</sup> : **tarif de base**
    - pour les surfaces de + de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif de base,**
    - pour les surfaces de + de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 4 du tarif de base,**
  - pour les supports non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> : **du tarif de base**
  - pour les supports non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif de base**
  - pour les supports numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 3 du tarif de base**
  - pour les supports numériques de plus de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif des supports numériques de moins de 50m<sup>2</sup>,**
- ✓ Conformément à la loi du 4 août 2008 et conformément au 1<sup>o</sup> du B de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 le tarif de base de 15.70 € par m<sup>2</sup> est actualisé à 16.00 € par m<sup>2</sup> à partir de 2020 (tarif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants) ;
- ✓ dit que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- ✓ rappelle que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
- ✓ décide que les tarifs seront relevés chaque année, conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;
- ✓ précise que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

### **2019/013 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 POUR LES MENAGES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2019.  
Par conséquent :
  - le taux pour la taxe d'habitation : .....8.00%
  - le taux pour la taxe foncière sur le bâti : .....8.07%
  - le taux pour la taxe foncière sur le non bâti : ..... 12.53%

Taxes	Taux 2018 Commune	Taux 2019 Commune	Bases 2019 notifiées	Produit obtenu
T.H.	8.00%	8.00 %	562 400	44 992
T.F.B.	8.07 %	8.07 %	2 599 000	209 739
T.F.N.B	12.53 %	12.53 %	59 000	7 393
			<b>TOTAL:262 124€</b>	

### **2019/014 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ Adopte, **le budget primitif 2019 de l'EAU** proposé par le Maire, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2018 :
  - ✓ Section de fonctionnement :  
Recettes : 87 700.74 €  
Dépenses : 87 700.74 €
  - ✓ Section d'investissement :  
Recettes : 387 937.86 €  
Dépenses : 387 937.86 €

### **2019/015 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET 2019 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention (M. SIGIEL) :*

- ✓ Adopte, **le budget primitif 2019 de la Commune** proposé par le Maire, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2018 :
  - ✓ Section de fonctionnement :  
Recettes : 715 625.00 €  
Dépenses : 674 359.97 €
  - ✓ Section d'investissement :  
Recettes : 353 975.53 €  
Dépenses : 353 975.53 €

### **Délibérations de la séance du 04/04/2019:**

- N° 2019/012 Vote des tarifs 2020 pour la TLPE
- N° 2019/013 Vote des taux d'imposition 2019 pour les ménages
- N° 2019/014 Vote du budget 2019 pour l'eau
- N° 2019/015 Vote du budget 2019 pour la Commune

---